



Secteur formation stagiaires

François Boudet, Alain Billate

stagiaires@bordeaux.snes.edu

06.12.51.76.56

06.85.87.29.04

<https://bordeaux.snes.edu/-Annee-de-stage-.html>

Lettre d'informations n°13

Titularisation des fonctionnaires stagiaires

La situation de tous les fonctionnaires-stagiaires a été étudiée par le jury de titularisation qui s'est tenu hier, mercredi 15 juin 2022. La direction des ressources humaines du rectorat nous avait confirmé en début d'année que tous les stagiaires qui obtiendraient uniquement des avis favorables à la titularisation obtiendraient une décision favorable à la titularisation de la part du jury. Pour rappel,



l'avis du jury s'appuie pour les stagiaires à mi-temps sur trois avis : celui de l'inspection, celui du/de la chef.fe d'établissement et celui de l'INSPÉ, alors que les stagiaires à temps plein n'ont que les deux premiers avis. L'an dernier les fonctionnaires-stagiaires PsyEN n'ont pas été traités de la même manière puisque des stagiaires avec uniquement des avis favorables ont dû renouveler leur stage. Nous serons très attentifs à cette situation cette année et si vous êtes concerné.e.s, contactez le SNES. Si vous n'avez aucune nouvelle au cours de cette semaine ni de la semaine prochaine, alors c'est la bonne nouvelle, et vous allez pouvoir penser à vos vacances et à préparer votre rentrée comme titulaire. Un arrêté de titularisation vous sera envoyé par courrier au cours de l'été ou en septembre.

Pour tous les stagiaires qui ont obtenu un ou plusieurs avis défavorables à la

titularisation, le jury doit vous transmettre une convocation pour un entretien devant la commission de titularisation. Cette commission est constituée à parité d'inspecteurs.trices et de chef.fe.s d'établissement. L'entretien vous permet de présenter en cinq minutes environ votre ressenti vis-à-vis du métier et votre argumentaire dans le but d'être titularisé.e. Ensuite, les membres de la commission poseront des questions en s'appuyant sur les deux ou trois rapports émis en fin d'année. Les stagiaires doivent être convoqués pour la semaine du 20 juin. Vous devriez donc recevoir aujourd'hui ou demain une convocation si vous êtes concerné.e.s, avec en pièce jointe les avis émis sur votre titularisation.

Si vous êtes convoqué.e, n'hésitez pas à contacter le SNES :

stagiaires@bordeaux.snes.edu pour que nous vous conseillions ce que vous pourriez dire dans votre situation et ce que la commission ne veut pas entendre... Le fonctionnaire-stagiaire n'a pas le droit d'être accompagné au cours de cette commission. Contactez nous par mail en précisant votre nom, prénom, discipline, problèmes rencontrés au cours de l'année si vous ne nous avez pas déjà envoyé un mail, précisez aussi si vous étiez en accompagnement renforcé et si vous étiez en renouvellement. Joignez à votre mail les pièces jointes qui correspondent aux avis émis.

Si vous avez manqué plus de 36 jours de stage cette année

, le jury a pu considérer que vous n'étiez pas évaluable. Dans ce cas vous serez placé.e.s en prolongation de stage. Pour en savoir plus sur la prolongation de stage et les conséquences sur votre mutation, contactez le SNES : stagiaires@bordeaux.snes.edu.

Mutation et premier poste de titulaire



Le mois de juin est aussi le mois des réponses des mutations intra-académiques sur SIAM (I-prof) dans les académies obtenues en mars. Tout recours ou question concernant cette phase de la mutation est à faire suivre par le SNES de l'académie obtenue.

Pour celles et ceux qui doivent déménager au

cours de l'été, sachez qu'il existe une aide à l'installation des personnels (l'AIP), qui peut aller jusqu'à 700 € ou 1500 € selon la zone d'habitation, et qui s'appuie sur des factures de déménagement, de frais d'agence, de caution et du premier loyer. La démarche est simple mais la somme ne tombe qu'avant décembre du temps de faire le dossier et

qu'il soit traité. Attention, cette aide ne peut pas être utilisée si vous l'avez déjà sollicitée cette année en tant que fonctionnaire-stagiaire. <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Vous bénéficierez aussi l'an prochain de la **prime d'entrée dans le métier**, de 1500 €, versée en deux fois en novembre et en février (750 € à chaque fois). Cette prime n'est pas versée aux ex-contractuels enseignants/CPE/Psy-EN qui ont eu une reprise d'ancienneté de trois mois ou davantage cette année lors de la procédure de classement. Pour celles et ceux qui sont affectés en région parisienne ou dans la communauté urbaine de Lille, vous pourrez faire un dossier pour obtenir la prime spéciale d'installation d'un montant d'environ 2000 €.

Adhérer au SNES-FSU

SNES Bordeaux
138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
<https://bordeaux.snes.edu/>
s3bor@snes.edu

Pour vous désabonner de cette liste, envoyez un mail à s3bor@snes.edu